Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260715-75DELIB2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE TAUTAVEL

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15
NOMBRE DE PRESENTS : 13
NOMBRE DE VOTANTS : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le jeudi neuf juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Tautavel, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur François TIXADOR, maire.

La convocation a été adressée aux membres du Conseil municipal par Monsieur le Maire le samedi quatre juillet deux mille vingt-six, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Elle a été affichée le 6 juillet 2026.

Présents (13) : M. François TIXADOR, M. Jean-Luc RAFART, Mme Sandrine GRAU, M. Gérald MARGUERON, Mme Yannick de LUMLEY, M. Joël RIVIERE, M. Lionel SANCHEZ, Mme Julie PARIS, M. Paul-Louis MOIGNE, Mme Manon GREGOIRE, Mme Léa VILLAR, Mme Clémence OUGUERES, M. Sébastien HORTAL, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absentes représentées (2) : Mmes Jessica BARICAULT et Maëly MARONNIER représentées respectivement par Mme Sandrine GRAU et M. François TIXADOR.

Absent non représenté (0) : Néant

DELIBERATION N°75/2026

OBJET : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT « SANTÉ-ENVIRONNEMENT » : NOMINATION D'UN INTERLOCUTEUR COMMUNAL AUPRÈS DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) POUR LA SURVEILLANCE DES ESPÈCES À ENJEUX

Rapporteur : François TIXADOR, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 1338-8 relatif à la désignation de référents pour les espèces à enjeux pour la santé humaine (EESH) et R. 1331-13 relatif à la lutte antivectorielle (LAV) ;

VU le courrier de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie en date du 12 mai 2026 sollicitant la désignation d'un référent territorial pour assurer la surveillance de l'ambroisie, des chenilles processionnaires et du moustique tigre ;

CONSIDÉRANT QUE la présence sur le territoire communal d'espèces végétales et animales à enjeux sanitaires nécessite une surveillance accrue et une coordination efficace avec les autorités de santé ;

CONSIDÉRANT QUE l'ARS préconise de regrouper les missions de surveillance de l'ambroisie (espèce hautement allergisante), des chenilles processionnaires (du pin et du chêne) et du moustique tigre sous une responsabilité unique de « référent santé-environnement » ;

CONSIDÉRANT QU'IL est dans l'intérêt de la commune de disposer d'un interlocuteur identifié pour sensibiliser la population, informer les gestionnaires de terrains et participer au repérage des foyers d'infestation, avec l'appui technique d'opérateurs tels que FREDON Occitanie ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260715-75DELIB2026-DE

CONSIDÉRANT QUE cette mission peut être confiée à un élu de l'assemblée délibérante et que Madame Julie PARIS s'est portée candidate pour assumer ces fonctions ;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure s'inscrit dans l'intérêt communal pour la protection de la santé publique et qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour entériner cette nomination ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le rapporteur entendu, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions), DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** la mise en place d'un référent communal « Santé-Environnement » pour la durée de la mandature 2026-2032 ;

2. **DE VALIDER** la désignation de Madame Julie PARIS en qualité de Référent Santé-Environnement de la commune de Tautavel ;

3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, François TIXADOR, à notifier officiellement cette désignation auprès des services de l'ARS Occitanie et à signer tout document utile et nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

4. **DE DIRE** que ces fonctions sont exercées à titre bénévole et ne donnent lieu à aucune rémunération ni impact financier pour le budget communal.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales au titre du contrôle de légalité, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 16/07/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre,
A Tautavel, le 16 juillet 2026

Le Maire,
François TIXADOR

Le secrétaire,
Jean-Luc RAFART

MAIRIE de TAUTAVEL 66 (Pyr. Or.)

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.